

INFORMATIONS

➤ POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Tous les renseignements sur le site Internet :

www.ploermelcommunaute.bzh

ou www.breizhgo.bzh/transports-scolaires

➤ Pour nous joindre

Lycée Professionnel Régional Ampère - BP 61 - rue Guethennoc - 56120 - JOSSELIN

☎ 02 97 22 26 77 - Courriel Ce.0560019s@ac-rennes.fr

Site Internet www.lp-ampere-josselin.ac-rennes.fr/

➤ J.A.P.D.

La Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD) est obligatoire. Les jeunes atteignant l'âge de 16 ans doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les trois mois qui suivent leur date anniversaire.

Une attestation vous sera demandée pour toute inscription à un examen.

➤ CARTE D'IDENTITE

Vous passez un examen, vous projetez un voyage, vous devez justifier de votre identité. N'attendez pas le dernier moment : pensez à demander ou renouveler votre carte d'identité ou votre passeport.

Attention, le délai peut être long en cas d'afflux de demandes.

**Renseignement auprès de la mairie de votre domicile
ou site internet service-public.fr.**

HORAIRES DES COURS

	HORAIRES DES COURS	
LUNDI	9 h.30 - 12 h.25	13 h.30 - 17 h.25
MARDI - JEUDI	8 h.30 - 12 h.25	13 h.30 - 17 h.25
MERCREDI	8 h.30 - 12 h.25	
VENDREDI	8 h.30 - 12 h.25	13 h.30 - 16 h.25

➤ PARTICIPATION DES PARENTS AUX INSTANCES DU LYCÉE

Vous souhaitez participer au conseil d'administration du lycée, aux conseils de classe, faites nous part de votre intention en cochant la case suivante, nous prendrons contact avec vous afin d'organiser votre participation.

Oui, je souhaite participer aux instances du lycée



lycée professionnel
Ampère

académie
Rennes

jeunesse
éducation
recherche



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2020-2021

Nom :

Prénom :

Classe d'origine :

Établissement d'origine :

ADMISSION EN CLASSE DE :

- 3^{ème} Préparatoire aux métiers
- 1^{ère} année CAP Electricien
- Terminale CAP Electricien
- 5^{de} Bac Pro SN (Systèmes Numériques)
- 1^{ère} Bac Pro SN (Systèmes Numériques)
 - Option SSIHT (Sureté et Sécurité des Infrastructures de l'Habitat et du Tertiaire)
 - Option ARED (Audio-visuel, Réseaux et Equipements Domestiques)
- Terminale Bac Pro SN (Systèmes Numériques)
 - Option SSIHT (Sureté et Sécurité des Infrastructures de l'Habitat et du Tertiaire)
 - Option ARED (Audio-visuel, Réseaux et Equipements Domestiques)
- 5^{de} Bac Pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne opt. En structure)
- 1^{ère} Bac Pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne opt. En structure)
- Terminale Bac Pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne opt. En structure)

**Dossier complet à remettre au bureau de la vie scolaire
du lycée au plus tard le vendredi 10 juillet 2020
ou à transmettre par courriel**

Lycée Professionnel Régional Ampère - BP 61 - rue Guethennoc - 56120 - JOSSELIN

☎ 02 97 22 26 77 - Courriel Ce.0560019s@ac-rennes.fr

Site Internet www.lp-ampere-josselin.ac-rennes.fr/

DOCUMENTS A FOURNIR

→ Secrétariat :

- CERTIFICAT DE FIN DE SCOLARITE (EXEAT)** à demander auprès de votre ancien établissement scolaire - **Uniquement si nouvelle inscription**
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS ELEVE** (à compléter Recto-Verso)
Chaque parent (père ou mère) a le droit de recevoir toute information concernant la scolarité de son enfant. **Il est obligatoire de renseigner convenablement les rubriques « responsable légal 1 » et « responsable légal 2 »** sur la fiche de renseignements et de nous informer lors d'un changement de situation.
- PHOTOCOPIE COMPLETE DU LIVRET DE FAMILLE** (Parents et tous les enfants) - **uniquement si nouvelle inscription ou changement de situation**

Selon la situation : **uniquement si nouvelle inscription ou changement de situation**

- PHOTOCOPIE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL** dans le cas d'une autorité parentale unique (divorce, etc...)
- PHOTOCOPIE DU JUGEMENT DES AFFAIRES FAMILIALES** si l'enfant est confié à un tiers. L'autorité parentale reste aux parents sauf si un jugement du tribunal précise le contraire (sans jugement, les coordonnées des parents doivent être précisées).
- PHOTOCOPIE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL** dans le cas d'une autorité parentale confiée à un tiers
- PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITE** ou justificatif d'identité - **uniquement si nouvelle inscription.**

→ Vie scolaire :

- FICHE REGIME DE SORTIE** (à compléter)

→ Infirmerie : (uniquement si nouvelle inscription ou changement de situation)

- PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION**
- PHOTOCOPIE DE LA CARTE DE SECURITE SOCIALE**
- PHOTOCOPIE DE LA CARTE DE MUTUELLE**

→ Intendance :

- RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE** avec au dos l'indication du nom de l'élève (pour divers remboursements et, le cas échéant, reversement des bourses nationales). *Ce RIB ne sera en aucun cas utilisé par le lycée pour prélever le montant des frais de pension ou de demi-pension.*
- FICHE FRAIS SCOLAIRE + Fiche mandat SEPA** (si nécessaire)

En cas de difficulté, les photocopies de documents officiels pourront être réalisées sur place au moment de l'inscription.

EQUIPEMENTS DES ELEVES

1. Professionnel :

- **CAP - BAC PRO SN** : l'équipement est fourni par le Lycée Professionnel, financé en partie par la Région Bretagne, reste à la charge de la famille :
 - **CAP : 60 €**
 - **Bac Pro. : 110 €***Cet équipement reste la propriété de l'établissement. Il sera cédé à l'élève en fin de terminale.*
- **BAC PRO ASSP** : L'équipement (2 tenues) est fourni par le lycée, reste à la charge de la famille : **50 €.**
Des chaussures blanches (de type basket) seront demandées et devront être achetées par les familles.
- **Règlement des équipements** : à envoyer au lycée par chèque à l'ordre de « Agent-comptable lycée Ampère ». Paiement possible en espèces auprès du service gestion contre un reçu libératoire.

2. Sportif :

- Short, survêtement, chaussures

NB : **les vêtements doivent porter le nom de l'élève inscrit avec un feutre indélébile ou une étiquette.** Eviter les vêtements de « marque ».

3. Fournitures et manuels scolaires :

La liste sera communiquée aux élèves à la rentrée par chacun des professeurs de la classe.

TROUSSEAU POUR LES ELEVES INTERNES

- 2 cadenas
- Couvertures, un drap et un drap-housse ou couette avec housse et un drap-housse, pour un lit d'1 personne (2 m x 0,80 m)
- 1 oreiller ou 1 traversin et 1 taie d'oreiller (obligatoire)
(Par mesure d'hygiène, le sac de couchage est formellement interdit)
- 1 pyjama et linge de corps, serviette de toilette + nécessaire de toilette

Le nettoyage des affaires personnelles est obligatoire toutes les semaines.
Le Lycée Professionnel Ampère n'assure aucun service de blanchissage.

Les affaires personnelles doivent impérativement être marquées au nom de l'élève

PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Dans le cadre de leur scolarité, Les élèves doivent effectuer obligatoirement des périodes de formation en milieu professionnel (stages en entreprise) qui contribuent à la validation du diplôme.

Le calendrier défini pour chaque classe sera communiqué par le Professeur Principal à la rentrée.



Ne pas compléter
Classe/groupe :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ELEVE

L'élève : Nom : Prénoms : À

À
Né(e) le : à (Commune et code postal) : Nationalité :

À
Sexe : M F N° tél portable : Courriel :@

Régime : Interne Demi – pensionnaire Externe

Doublement : Oui Non Titulaire du D.N.B. (Brevet) : Oui Non

Adresse de l'élève si différente du responsable légal :

Adresse :

Code postal : Commune :

Etablissement antérieur (si différent L.P. Ampère – Josselin) : Classe :

Nom :

Adresse :

Code postal : : Commune :

Situation des responsables : Célibataire <input type="checkbox"/> Mariés <input type="checkbox"/> Concubins <input type="checkbox"/> Séparés <input type="checkbox"/> Divorcés <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Foyer <input type="checkbox"/> Famille d'accueil <input type="checkbox"/>		
	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Lien de Parenté (Père, Mère, ...)		
Nom		
Prénom		
Adresse (n° et rue)		
Code postal - Ville		
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Adresse Mail		
Profession		
Nom Employeur		
Adresse Employeur		
Téléphone Employeurs		
Modèle de Signature		
En cas d'urgence et, si absence des Parents, Personne à joindre (obligatoire) Nom – Lien de parenté – téléphone		
Sauf refus express, des informations concernant la scolarité des élèves pourront être transmis par courriel ou texto.		

Droit à l'image

OUI NON

Autorisation donnée au Lycée Ampère de prendre et d'utiliser des images prises dans le cadre scolaire à des fins pédagogiques. Cette autorisation, valable pendant toute la durée de la scolarité au lycée et au-delà, concerne :

- Les images réalisées pendant des activités, des sorties et des voyages scolaires (y compris dans le cadre des activités de l'Association Sportive et du Foyer Socio-éducatif),
- Les images destinées à promouvoir le lycée, quel que soit le support choisi : papier (presse, affichage interne) et numérique (site internet du lycée, diaporama).

Les photographies ne seront ni communiquées à un tiers, ni vendues, ni utilisées à des usages non autorisés.

Conformément à la loi, le libre accès aux données est garanti aux personnes qui pourront vérifier l'usage des clichés et exercer leur droit aux images les concernant. Vous pourrez à tout moment revenir sur votre décision et demander que soient retirées du site les photographies où figure votre enfant. **Vous adresserez votre demande par écrit au Lycée Ampère.**

Autres Enfants scolarisés à charge

1 Prénom	
Nom (si différent)	
Né(e) le	
Classe	
École	
2 Prénom	
Nom (si différent)	
Né(e) le	
Classe	
École	
3 Prénom	
Nom (si différent)	
Né(e) le	
Classe	
École	
4 Prénom	
Nom (si différent)	
Né(e) le	
Classe	
École	

Signature pour validation des informations de cette page :

Le Père ou

La Mère ou

L'élève :

Fiche Infirmierie

N° de Sécurité sociale de l'élève :

Caisse de Sécurité sociale :

Caisse Mutuelle et n° adhérent K

Assurance scolaire et n° adhérent :

Assurance R.C. et n° adhérent :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que accompagné de sa famille.**

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Foyer Socio-Educatif

Le Foyer Socio-Educatif (F.S.E.) participe au développement et à l'amélioration de la vie collective dans le Lycée. La cotisation versée par les familles constitue la principale ressource du foyer. Au cours de l'année 2019/20, la cotisation a permis de financer notamment les activités de la cafétéria, co-gérée par les élèves.

Cette cotisation est indispensable au bon fonctionnement du foyer.

J'adhère au F.S.E. pour l'année scolaire 2020/21 (je joins le règlement correspondant)

Externe ou Demi-pensionnaire – cotisation 15 €

Interne – cotisation 20 €

Je règle : par chèque en espèces

Je n'adhère pas au F.S.E.

Bourse de Lycée

Attention, la demande de bourses de lycée se fait en classe de 3^{ème} au collège durant la période dite normale de janvier à juin.

Deux autres périodes de demande existent :

La campagne complémentaire du mois de septembre pour :

- Les élèves affectés en 3^{ème} Prépa-Métiers
- Les redoublants en classe terminale
- Les élèves non-scolarisés l'année précédente.

La campagne de révision (1^{ère} semaine de septembre) pour :

- Les redoublants
- Les élèves en changement d'orientation entre la voie générale ou technologique et la voie professionnelle

Pour simuler votre droit à bourses, site internet :

www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee

Josselin, le 8 juin 2020

FRAIS SCOLAIRES : montant, modalités de règlement et aide sociale.

Attention : que votre enfant soit externe, interne ou demi-pensionnaire **la fourniture d'un RIB est obligatoire avec le dossier d'inscription même si vous n'optez pas pour le règlement par virement**. Il nous permet de vous rembourser des éventuels trop-perçus en cours d'année (en cas de maladie par exemple ou d'excédent de bourse).

Votre enfant est demi-pensionnaire ou interne cette année :

Trois factures vous seront envoyées : avant les vacances de la Toussaint, fin janvier et en avril.

Pour information les montants annuels sont les suivants pour 2020 :

En internat : 1430,71 euros

En demi-pension : 465,65 euros sur 5 jours et 351,75 euros sur 4 jours

Les périodes de stage sont déduites automatiquement. L'absence du fait d'un élève supérieure à 3 jours consécutifs hors convenance personnelle, est déduite sur demande écrite accompagnée de pièces justificatives (certificat médical).

En cas de difficulté financière il est possible d'obtenir une aide en plus des bourses : le fonds social, demander le dossier au service intendance ou auprès de l'assistante sociale du Lycée.

Vous pouvez effectuer le règlement de la pension ou de la demi-pension :

- **A réception de la facture pour la totalité du trimestre** par chèque, espèces ou par télépaiement

(Le télépaiement permet un paiement directement via toutatice avec le login et le mot de passe qui vous sont donnés pour accéder aux services en ligne de l'établissement. Une fiche d'explication détaillée sur ce mode de paiement sera envoyée ultérieurement par mél à toutes les familles)

- **De manière échelonnée sur 9 mensualités par prélèvement Sepa**

Le prélèvement Sepa remplace les virements jusqu'ici pratiqués par les familles souhaitant échelonner leurs paiements. Pour l'année 2020-2021 le prélèvement est prévu ainsi :

Date	Montant du prélèvement			Observations
	DP5	DP4	Interne	
7/10/2020	70	60	190	
6/11/2020	70	60	190	
7/12/2020	70	60	190	Décembre : montant ajusté au solde trim 1
7/01/2021	60	50	140	
8/02/2021	60	50	140	
8/03/2021	60	50	140	Mars : montant ajusté au solde dû trim 2
6/04/2021	60	40	140	
6/05/2021	60	40	140	
7/06/2021	60	40	140	Juin : Montant ajusté au solde dû trim 3

Si le prélèvement échelonné vous intéresse nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le **mandat de prélèvement SEPA**, accompagné d'un Relevé d'identité bancaire **dès l'inscription de votre enfant et au plus tard pour le 11 septembre 2020**.

Aucune démarche supplémentaire n'est à faire auprès de votre banque.



RÉGIME de SORTIE - ÉLÈVE DE 1^{ère} Bac Pro / Terminale (CAP-Bac Pro)

Fiche Xb

Lycée Professionnel Ampère
1, rue Guethennoc
56120 - JOSSELIN

Nom :	Prénom :	Ramassage scolaire : OUI	NON
Classe :	Date de naissance : / /	Train et/ou Ligne ou n° :	

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ou de rendre les travaux et les exercices demandés, ni se dispenser d'assister à certains cours.

COCHER LE RÉGIME DE VOTRE CHOIX

○ EXTERNE VERT

A chaque **semi-journée (matin et après-midi)** mon enfant se présentera **obligatoirement** au lycée, aux heures de cours prévues sur son emploi du temps (y compris les éventuelles modifications provisoires d'emploi du temps).

- Mon enfant pourra participer aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Mon enfant peut s'absenter de l'établissement pendant toutes les heures d'étude, y compris entre deux heures de cours.

Sorties interdites sur les récréations

○ DEMI-PENSIONNAIRE VERT

Chaque **journee**, mon enfant se présentera **obligatoirement** au lycée, aux heures de cours prévues sur son emploi du temps (y compris les éventuelles modifications provisoires d'emploi du temps, et les repas).

- Mon enfant pourra participer aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Mon enfant peut s'absenter de l'établissement pendant toutes les heures d'étude, y compris entre deux heures de cours.

Sorties interdites sur les récréations

○ INTERNE VERT

Chaque **semaine**, mon enfant se présentera **obligatoirement** au lycée, aux heures de cours prévues sur son emploi du temps (y compris les éventuelles modifications provisoires d'emploi du temps et les études du soir).

- Mon enfant sortira librement le mercredi après-midi jusqu'à 18h15.
- Mon enfant pourra participer aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Mon enfant peut s'absenter de l'établissement pendant toutes les heures d'étude, y compris entre deux heures de cours.

Sorties interdites sur les récréations

○ EXTERNE ORANGE

L'élève externe sera présent au Lycée Professionnel Ampère pour sa 1^{ère} heure de cours de **la demi-journée**, aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours (il se rendra en salle d'étude) et quittera le lycée après la dernière heure de cours effective de **la demi-journée** selon son emploi du temps ou en cas d'absence prévue ou fortuite d'un ou de plusieurs professeurs.

- Mon enfant pourra participer cependant aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Les sorties sont interdites entre 2 heures de cours et sur les récréations.

○ DEMI-PENSIONNAIRE ORANGE

L'élève demi-pensionnaire sera présent au Lycée Professionnel Ampère pour sa 1^{ère} heure de cours de la **journee**, aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours (il se rendra en salle d'étude) et quittera le lycée après la dernière heure de cours effective de la **journee** selon son emploi du temps ou en cas d'absence prévue ou fortuite d'un ou de plusieurs professeurs.

- Mon enfant pourra participer cependant aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Les sorties sont interdites entre 2 heures de cours, sur la pause méridienne et sur les récréations.

○ INTERNE ORANGE

L'élève interne sera présent au Lycée Professionnel Ampère pour sa 1^{ère} heure de cours de la **semaine**, aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours (il se rendra en salle d'étude) et quittera le lycée après la dernière heure de cours effective de la **semaine** selon son emploi du temps ou en cas d'absence prévue ou fortuite d'un ou de plusieurs professeurs.

- Mon enfant sortira librement le mercredi après-midi jusqu'à 18h15.
- Mon enfant pourra participer cependant aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Les sorties sont interdites entre 2 heures de cours, sur la pause méridienne et sur les récréations.

○ EXTERNE ROUGE

Je consigne mon enfant, **sur chaque demi-journée**, il sera présent au lycée chaque jour de 8h30 (9h.30 le lundi) à 12h30 et de 13h30 à 17h 30, selon son emploi du temps (16h.30 le vendredi).

Les sorties sont interdites, entre 2 heures de cours et sur les récréations.

- Mon enfant pourra néanmoins participer aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Les sorties sont interdites sur la demi-journée.

○ DEMI-PENSIONNAIRE ROUGE

Je consigne mon enfant, **sur chaque journee**, il sera présent au lycée chaque jour de 8h30 (9h.30 le lundi) à 17h30 (16h.30 le vendredi).

Les sorties sont interdites, entre 2 heures de cours, sur les horaires de la demi-pension, et sur les récréations.

- Mon enfant pourra néanmoins participer aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Les sorties sont interdites sur la journee.

○ INTERNE ROUGE

Je consigne mon enfant **chaque semaine** : il sera présent au lycée Ampère du lundi 9h30 au vendredi 16h30.

- Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée même en l'absence d'un professeur, ni pendant les études obligatoires, ni pendant les récréations, ni pendant les repas, ni le mercredi après-midi.
- Mon enfant pourra néanmoins participer aux diverses activités organisées ou approuvées par l'établissement dans le cadre de la scolarité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée : (Visites, manifestations culturelles, concerts, UNSS, etc.).

Les sorties sont interdites sur la semaine.

En autorisant mon enfant à sortir de l'établissement dans les conditions précisées ci-dessus, je décharge le lycée de toute responsabilité pendant toute la durée de sa sortie.

Date et Signature des représentants légaux :
(précédées de la mention "lu et approuvé")

Date et Signature de l'élève :
(précédées de la mention "lu et approuvé")